



RÉHABILITATION DE VÉHICULES

IMPORTANT : demandez un rendez-vous avant d'effectuer les démarches dans toutes les directions.

- **Demande** présentée en remplissant un imprimé officiel (*imprimé disponible sur www.dgt.es*).
- **Taxe** d'un montant de 97,80 €, excepté cyclomoteurs 27,30 € (les paiements en espèces ne sont pas acceptés).
- **Identification de l'intéressé :**
 - Personnes physiques ; présentation du document officiel qui atteste de l'identité et du domicile du titulaire (carte nationale d'identité, permis de conduire espagnol, carte de résident, passeport, en plus du numéro d'identification des étrangers).
 - Personnes morales : carte d'identification fiscale de la société, en plus d'attester de la représentation et de l'identité du signataire (*modèle disponible sur www.dgt.es*).
 - Mineurs ou personnes handicapées : coordonnées et signature du père, de la mère ou du tuteur, accompagnées de sa carte nationale d'identité et du document attestant de son statut.
 - Si le demandeur n'est pas le titulaire du véhicule, un **document attestant de la propriété** (contrat accompagné de la pièce d'identité du vendeur, facture accompagnée du NIF de l'entreprise, acte notarié, etc.) devra être présenté.
 - Dans le cas où il s'agisse d'un véhicule adjudgé lors d'une vente aux enchères par la *délégation du gouvernement dans le cadre du plan national sur les drogues*, **l'acte ou le certificat d'adjudication** légitimera l'adjudicataire pour demander la réhabilitation (*plus d'informations à ce sujet sur www.dgt.es*).

À la présentation de cette documentation, la direction de la circulation routière adressera le cas échéant un rapport au centre de contrôle technique pour procéder à l'inspection du véhicule. Une fois l'inspection passée, les documents suivants devront être présentés :

- **Carte ITV** (contrôle technique) délivrée à cette fin par le centre de contrôle technique.
- Les **véhicules agricoles devront présenter** un document attestant de l'inscription au registre officiel des machines agricoles de la communauté autonome, sauf accréditation télématique dans le Registre de véhicules de la DGT.
- **Attestation de capacité de transport** s'il s'agit d'un autobus ou d'un véhicule de transport de marchandises ayant une MMA supérieure à 6 tonnes et une charge dépassant les 3,5 tonnes, sauf accréditation télématique dans le Registre de véhicules de la DGT.
- Pièce justificative du paiement / de l'exemption du paiement de l'impôt sur les transmissions patrimoniales en l'absence de présentation d'une facture et si la personne demandant la réhabilitation n'est pas le dernier titulaire.
- Pièce justificative du paiement / de l'exemption de paiement de l'impôt sur la circulation de la mairie où réside le demandeur.

REMARQUE :

Au cas où le titulaire ne présenterait pas les démarches, l'autorisation signée par ce dernier, ainsi que la carte nationale d'identité originale, en indiquant le caractère gratuit de la démarche, devra également être présentée (*modèle disponible sur www.dgt.es*).

En cas de non-présentation de documents faisant foi de certaines informations susmentionnées, des documents supplémentaires pourront être demandés.

(Mise à jour: 05/07/2018)